



	Compte rendu du Conseil de Faculté Séance du 10 janvier 2022	
--	---	--

	Présent-e	Représenté-e (procuration)	Absent- e Excusé- e
<u>Personnalités extérieures</u>			
Mme Sarah HOURTOULE, Premier président de la Cour d'appel de Douai ou sa représentante,		Vincent Dupont	
M. Eddie JACQUEMART, représentant du Conseil municipal de Lille	X		
Représentant.e du Conseil régional			X
M. Frédéric BAUBE, Président du Centre de Formation Professionnelle des Avocats ou sa représentante		Karine Losfelt	
Mme Anne SEULIN, représentante du Président de la Cour administrative d'appel de Douai		Vincent Dupont	
<u>Enseignant-e-s collègue A</u>			
Mme Carole BACHELOT	X		
M. Christian BEN LAKHDAR	X		
Mme Sandrine CHASSAGNARD-PINET	X		
Mme Anne-Cécile DOUILLET	X		
M. Eric KERCKHOVE	X		
M. Aymeric POTTEAU	X		
Mme Johanne SAISON		Aymeric Potteau	
M. Denis VOINOT	X		
<u>Enseignant-e-s collègue B</u>			
M. Vincent DUPONT	X		

Mme Nathalie ETHUIN	X		
Mme Frédérique LE DOUJET	X		
Mme Nina PALY		Gilles Toulemonde	
M. Leny PATINAUX	X		
M. Barnaby PELL	X		
M. Gilles TOULEMONDE	X		
Mme Sidonie VERHAEGHE	X		
Collège AITOS			
M. Jean-Christophe DERIAU	X		
M. Younès HADDADI	X		
M. Jacques LECOMPTE	X		
Mme Violaine SANDER	X		
Collège usagers			
Mme Chloé AFONSO (suppléant : M. Christian MALENGELE)		Christian Malengele	
Mme Claire CATHELAIN (suppléant : M. Vito CHOLLET)	X		X
Mme Romane DELERUE (suppléant : M. Louka STAWSKI)	X		
M. Tomas KEBBATI (suppléante : Mme Anaïs GOLLAIN)	X		
M. Gaspard LEVEUGLE (suppléant Mme Sarah MEHALA)	X		
Mme Adria MADELIN (suppléant : M. Florian SURMONT)	X		
Mme Clémence MAHIEU (suppléant : M. Zakaria HAMADI)		Zakaria Hamadi	
Mme Alexandra MOUTON (suppléant : M. Gaëtan BEST)		Tomas Kebbati	
M. Samuel RIGAUD (suppléante : Mme Alice BIERRET)		Louise Saurin	
Mme Louise SAURIN (suppléant : M. Yael PAUPERT- FLORES)	X		
M. Quentin SETTE (suppléante : Mme Messyla DE ANDRADE)		Messyla De Andrade	
M. Nyamtur TUVSHINTUGS (suppléante : Mélanie PINTE)		Mélanie Pinte	
Membre avec voix consultative			
Un représentant de l'Institut de Criminologie			X
M. Bernard BOSSU, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X
M. Louis de CARBONNIERES, directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires			X
M. Vincent CATTOIR- JONVILLE, co-directeur de l'ICEU - ICH			
Mme Johanne SAISON, directrice de l'Ecole doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion			X

M. Tony DELETTREZ, DSA adjoint	X		
M. Jean-Charles LOUCHE, Directeur des services administratifs	X		
M. Jean-Jacques MARTEL, co-directeur de l'ICEU - ICH			X
Le directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale			X
M. Jean-Philippe TRICOIT, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X

Monsieur le Professeur Contamin accueille les nouveaux membres élus du Conseil de Faculté, suite aux élections de décembre qui ont renouvelé tous les collègues.

Il propose qu'un tour de table soit effectué afin que chacune et chacun puissent se présenter aux autres membres, avec voix délibérative, voix consultative et membre de droit :

Jacques Lecompte : Assistant du Doyen, élu BIATSS

Tony Deleltrez : Directeur adjoint des Services d'Appui, en charge de la scolarité et des FTLV

Barnaby Pell : Enseignant en anglais

Christian Ben Lakhdar : Professeur des universités en économie, président de la section 05

Vincent Dupont : Maître de conférences en économie

Eric Kerckhove : Professeur en droit privé

Nathalie Ethuin : Maitresse de conférences en Science Politique, co-responsable de la licence Science politique et de la section Science Politique

Samuel Rigaud : Elu étudiant en L1 Science Politique

Louise Saurin : Etudiante en L2 Science Politique

Adria Madelin : Etudiante en master de Science Politique

Gaspard Leveugle : Etudiant en Licence Science Politique

Thomas Kebatti : Elu étudiant en L3 Science Politique

Younes Haddadi : Responsable administratif du Ceraps

Anne-Cécile Douillet : Professeure de Science Politique et directrice du Ceraps

Carole Bachelot : Professeure de science politique

Sidonie Verhaeghe : Maîtresse de conférences en science politique, co-responsable de la Licence et de la section Science Politique

Leny Patinaux : ATER en science politique

Christian Malengele : Etudiant en Master 1 Droit Public, délégué du master Droit public

Romane Delerue : Etudiante en L3 Droit public

Mélanie Pinte : Etudiante en L2 Droit

Zakaria Hamadi : Etudiant en L1 Droit, délégué de la section A

Messyla De Andrade : Etudiante en L1 Droit et déléguée de la L1 Droit

Anne Seulin : Présidente de chambre à la Cour administrative d'appel de Douai, représentante du Président de la Cour

Karine Losfeld : Directrice générale de l'IXAD, école des avocats, représentante du Président

Frédérique Le Doujet : Maitresse de conférences en Droit privé

Sandrine Chassagnard : Professeure de droit privé, directrice du CRDP

Aymeric Potteau : Professeur en Droit public

Gilles Toulemonde : Maitre de conférences en Droit public

Eddie Jacquemard : Conseiller municipal en charge de l'éducation populaire et de l'accès aux vacances et loisirs, représentant la mairie de Lille

Jean-Christophe Deriau : Responsable du service scolarité licence
Gaëtan Guerlin : Professeur de Droit privé, Assesseur du doyen en charge des Licences
Violaine Sander : Responsable du service de scolarité master
Magali Beynel : Responsable communication à la Faculté
Claire Cathelain : Elue étudiante, doctorante en Droit social
Jean-Charles Louche, Directeur des services administratifs
Jean-Gabriel Contamin, Doyen.

Monsieur le Doyen rappelle que les candidatures pour l'élection du Doyen sont à poser jusqu'au 14 janvier et que c'est Monsieur Delettrez, DSA adjoint, qui est en charge du suivi administratif de cette élection.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil, en date du 15 novembre 2021

Elle est obtenue par 27 votes pour et 8 « ne prend pas part au vote ».

Débat et vote relatifs à la composition du Conseil de Faculté

En application de statuts de la Faculté, huit personnalités extérieures sont membres avec voix délibérative de son conseil :

- Cinq d'entre elles sont désignées par les institutions qu'elles représentent : Cour administrative d'appel de Douai, IXAD, Cour d'appel de Douai, Conseil régional et Mairie de Lille ;
- Trois personnalités sont élues à titre personnel.

Nos statuts imposent un équilibre des genres parmi les représentants extérieurs ; ainsi, eu égard aux personnalités extérieures désignées par leur institution d'origine, deux sièges reviennent à une personne du genre féminin, un siège à un représentant masculin.

Suite à un appel à candidature pour les trois sièges, deux candidatures masculines sont parvenues. Pour les deux sièges réservés à une personnalité féminine, quatre candidatures ont été déposées :

- Monsieur Alain Cadet, juriste chez AG2R ;
- Monsieur Nicolas Hein, directeur de cabinet du maire de Fâches-Thumesnil, ancien étudiant de notre Faculté ;
- Madame Eldoe Cloez, élue au Conseil régional des Hauts de France, ancienne étudiante de notre Faculté, ancien membre du Conseil de Faculté ;
- Madame Delphine Lecaille, directrice de « Expert Juridique Santé » ;
- Madame Evelyne Merchez, représentante de Force Ouvrière, personnalité extérieure assidue au sein de notre Conseil de Faculté depuis de nombreuses années ;
- Madame Muriel Ruef, avocate, ancienne étudiante de notre Faculté et de l'IXAD.

La proposition de Monsieur le Doyen d'apposer deux noms sur le bulletin permettant l'élection des personnalités féminines est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Cadet obtient 19 voix, Monsieur Heyne 12 voix, avec un vote blanc : Monsieur Cadet est donc élu personnalité extérieure.

Après dépouillement, Madame Cloez obtient 12 voix, Madame Lecaille 17, Madame Ruef 14 et Madame Merchez 21. Mesdames Lecaille et Merchez deviennent donc personnalités extérieures.

Vote relatif aux questions budgétaires

Monsieur le Doyen soumet au Conseil le principe de l'attribution de la somme de 750 euros à chaque lauréat ex aequo du prix de thèse 2020 de la Faculté. En effet, au terme de l'examen des treize thèses soutenues durant l'année 2020 éligibles au prix de thèse de la Faculté et après évaluation approfondie par l'ensemble des membres du jury de quatre d'entre elles, deux thèses ont été reconnues comme méritant de façon ex aequo le prix de thèse ; celle de Madame Virginie Genty portant sur la judiciarisation des avis du médecin du travail, puis celle de Monsieur Romain Busnel sur l'art de saisir l'Etat à travers la défense de la culture de la coca au Pérou et en Bolivie. La première thèse relève de la section 01 et a été réalisée au sein du CRDP-LERADP sous la direction du Professeur Sophie Quinton-Fantoni. La seconde relève de la section 04 et a été réalisée au sein du CERAPS sous la direction conjointe du Professeur Camille Goirand et du Professeur Françoise Montambeault (Université de Montréal).

Le principe d'attribution du prix de thèse est accepté à l'unanimité.

Débat et vote relatifs aux questions de formation

→ Sur le passage en apprentissage de certains masters

Madame Violaine Sander indique que les responsables de formation des différents masters proposés par notre Faculté ont été sollicités afin d'ouvrir leur formation en apprentissage. Six masters en 2^{ème} année ont exprimé leur souhait de cette ouverture et ont établi un dossier de demande d'agrément à ce titre.

Finalement trois masters 2e année ont déposé un dossier :

M2 Droit du numérique – Droit du cyberspace : technologies et innovation numérique ;

M2 Droit de la santé – Droit et politiques de santé ;

M2 Droit des affaires – Droit des assurances.

Les dossiers ont été transmis à l'organisme régional Formasup, ils décrivent le nombre d'apprentis visés, les motivations recherchées, les secteurs susceptibles d'embaucher, les effectifs attendus, avec enfin une description précise de la maquette pédagogique.

Monsieur Dupont explique que pour le master en AES, le renoncement naît d'une interrogation sur la pérennisation du financement par l'Etat. Un effet d'aubaine pour les entreprises est redouté, rendant instables les recrutements ultérieurs et donc l'équilibre budgétaire de ce type de formation.

Monsieur le Doyen rappelle que les formations en apprentissage présentent de nombreux atouts, pour les étudiants qui ont un contrat de travail dans des structures qui ultérieurement vont les recruter, pour notre Faculté qui développe ainsi des partenariats avec son environnement socio-économique, pour les institutions d'accueil qui obtiennent un soutien financier de l'Etat pour accueillir en leur sein des apprentis.

Vote sur l'approbation du passage en apprentissage des masters « Droit du numérique », « Droit des assurances », « Droit et politiques de santé » :
32 pour, 0 contre, 2 blancs, 0 « n'a pas souhaité participer au vote »

→ Sur la mise en place d'un diplôme universitaire « Classes préparatoires Talents » en collaboration avec l'ENAP d'Agen

Les classes préparatoires talents (CPT) sont un dispositif mis en œuvre depuis le printemps dernier, qui remplace les classes préparatoires intégrées et doit favoriser l'accès aux concours de la Fonction publique pour des publics peu enclins pour des raisons socio-économiques à envisager une carrière dans l'encadrement de la Fonction publique. Six concours sont plus particulièrement ciblés :

- Directeur des services pénitentiaires
- Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Ecole nationale d'administration
- Administrateur territorial
- Directeur d'hôpital
- Commissaire de Police.

Monsieur Nicolas Derasse rappelle que chaque CPT doit être adossée à une formation diplômante et qu'ainsi un master complet a été mis en œuvre, avec le recours au master 2 métiers de l'administration pénitentiaire de l'IPAG et la création d'un master 1. Depuis la rentrée dernière, dix auditeurs sont accueillis, six en master 1 et quatre en master 2.

Un rapprochement avec l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire d'Agen (ENAP), a été effectué, car au-delà du partenariat établi depuis plusieurs années, il est apparu efficient que le partenariat porte aussi sur l'animation des CPT préparant à l'administration pénitentiaire. Un projet de convention a été établi, avec la création d'un diplôme universitaire « Métiers de l'administration pénitentiaire » accessible aux auditeurs de la CPT de l'ENAP (environ 20 personnes).

Dans le cadre de ce DU, seule l'organisation administrative de la formation relèverait de l'Université. Tout ce qui concerne l'organisation pédagogique relève de l'ENAP, les cours étant dispensés à Agen.

Il y a déjà la mutualisation d'un certain nombre de moyens : les auditeurs de Lille et Agen assistent à des « Focus groupe » à distance en visioconférence sur des séquences de 3 heures : un intervenant professionnel de la justice ou de l'administration pénitentiaire vient, puis échange avec eux.

L'ENAP se charge de l'organisation matérielle des examens et des frais pédagogiques pour l'ensemble des auditeurs inscrits.

Pour Monsieur Derasse, ce partenariat avec une école de service public, en plus de l'ENPJJ, est un réel atout, avec une mutualisation des ressources et un accès privilégié pour les auditeurs des CPT à un environnement professionnel qu'ils sont peut-être appelés à rejoindre.

Monsieur Derasse rappelle que tous les élèves des CPT ont l'obligation de se présenter à au moins un concours de la Fonction publique.

Monsieur le Doyen salue l'engagement des équipes pédagogiques et administratives, au regard de la complexité des dossiers à constituer pour l'habilitation et des délais très courts.

Vote sur l'approbation de la mise en place d'un diplôme universitaire « Classes préparatoires Talents », en collaboration avec l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) d'Agen et d'une convention avec l'ENAP :
30 pour, 0 contre, 4 blancs, 0 « n'a pas souhaité participer au vote »

➔ Avis sur une nouvelle habilitation pour le diplôme universitaire « Religions et société démocratique »

Monsieur le Doyen accueille Monsieur Christophe Parent, maître de conférences en droit public, qui est devenu le nouveau responsable du DU « Religions et société démocratique », succédant ainsi à Monsieur Aymeric Potteau.

Pour Monsieur Parent, la nécessité de cette formation soulève peu de doutes, l'actualité le démontrant régulièrement et quelques évolutions législatives ont conforté ce rôle sociétal :

- depuis 2017, le recrutement des nouveaux aumôniers dans le secteur pénitentiaire, hospitalier et militaire est conditionné à l'existence d'un parcours diplômant préalable ;
- la loi de 2021 contre le séparatisme conduit à une formation sur la laïcité pour tous les agents de la Fonction publique ; actuellement seuls 20 % le sont, des référents laïcité devront donc être formés pour chaque administration.

L'équipe pédagogique est largement reconduite, avec principalement des intervenants issus de notre Faculté. Quatre nouveaux modules pédagogiques ont été constitués : un module qui conforte l'enseignement du principe de laïcité, un module sur la finance et la fiscalité des cultes, deux modules sur la liberté religieuse en milieu pénitentiaire et en milieu hospitalier.

Trois unités d'enseignement sont ouvertes :

- Environnement institutionnel, historique et sociologique, pour 50 heures ;
- Cadre juridique, pour 80 heures ;
- Méthodologie (aide à la recherche documentaire), pour 10 heures.

Le public visé serait composé pour un tiers d'aumôniers, un tiers de professionnels et un tiers d'étudiants, avec ainsi des étudiants qui souhaitent connaître le cadre juridique de la laïcité, des agents publics qui doivent se former à la laïcité, y compris des personnes-ressources (réfèrent laïcité) et enfin de futurs aumôniers des différentes religions, qui ont l'obligation de suivre une formation civile et civique.

La nouvelle habilitation de ce DU suscite un débat parmi les membres du Conseil. Plusieurs interrogent l'opportunité pour l'université publique de former des religieux. D'autres s'enquière de la manière dont les usages politiques contemporains de la laïcité ont influé sur l'évolution du contenu de cette formation. Des précisions sont apportées sur ces points en réponse.

Monsieur Aymeric Potteau rappelle qu'il s'agit bien d'une formation civile et civique, sans théologie, l'appréhension du fait religieux dans la société française actuelle par le droit et par l'histoire. Le Ministère de l'Intérieur, qui est en charge des cultes, octroie une subvention annuelle de 15 000 euros, complétée par des droits d'inscription modestes (200 euros).

Le lien financier avec le ministère ne conduit à aucune ingérence sur le contenu des enseignements, ce soutien permettant l'équilibre financier attendu pour chaque diplôme universitaire. L'encadrement pédagogique assuré par des universitaires est gage d'indépendance et de mise en perspective.

Pour Monsieur Potteau, il s'agit d'offrir les clés juridiques et historiques pour penser le pluralisme religieux dans une société démocratique. La laïcité est bien au coeur de cette réflexion mais ne conduit pas à une forme de catéchisme républicain.

Madame Le Doujet souhaite partager un constat non polémique : pour le DU « Violences conjugales » qu'elle pilote, des subventions ont été sollicitées auprès de financeurs publics, sans aucun résultat jusqu'à présent, conduisant ainsi à des droits d'inscription qui atteignent 1 500 euros pour les professionnels, et 500 euros pour les étudiants.

Monsieur le Doyen rappelle que le ministère a financé le MOOC sur les violences sexuelles au travail ; il propose cependant que de nouvelles demandes de financement soient transmises.

Vote sur l'approbation d'une nouvelle habilitation du diplôme universitaire « Religions et société démocratique » :
23 pour, 7 contre, 3 blancs, 0 « n'a pas souhaité participer au vote »

➔ Sur une convention avec l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et la mise en place d'un diplôme universitaire « Classes préparatoires Talents »

Déjà présentée, cette formation vise à préparer aux concours de directeur de la protection de la jeunesse des personnes dont l'environnement socio-économique ne favorise pas le projet d'intégrer l'encadrement supérieur de la Fonction publique. En plus des modalités pédagogiques déjà présentées, Monsieur Dupont informe le Conseil que l'ENPJJ ouvre des aides matérielles pour le logement, la restauration et le transport des étudiants inscrits au DU.

Vote sur l'approbation de la mise en place d'un diplôme universitaire « Classes préparatoires Talents – Ecole nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) » et d'une convention avec l'ENPJJ:
30 pour, 0 contre, 0 blanc, 0 « n'a pas souhaité participer au vote »

Le Conseil accueille trois membres de la Clinique Juridique de Lille (CJL) afin qu'ils présentent leur association aux membres du Conseil : Messieurs Maxime Bayard, Théo Bonningues et Morgan Peugniez. Créée en 2018, cette association étudiante a pour objectif un accès au droit gratuit pour des justiciables de la métropole lilloise au départ, pour tous les Hauts de France maintenant, tout en permettant aux étudiants de se former, puisqu'ils répondent aux questions et difficultés juridiques de leurs interlocuteurs.

L'association comporte dix pôles juridiques (famille, pénal, droit du travail, droit du sport...), avec pour chaque pôle un directeur / une directrice qui transmet la demande d'aide juridique exprimée par un « usager » à un étudiant, une étudiante, voire à un groupe d'étudiants, qui a quinze jours pour traiter cette demande. Les directeurs de pôle procèdent aux recrutements des « répondants » parmi les nombreux étudiants candidats, de L3 jusqu'à élève-avocat, la sélection s'effectuant alors sur la réciproque envie de travailler ensemble. Les étudiants recrutés par la Clinique Juridique de Lille ont une obligation de participer à cinq activités proposées par l'association : rendez-vous avec les usagers, publications d'articles, participation à des colloques, formation obligatoire sur la déontologie.

La CJL participe à des concours en France et à l'étranger, développe des événements inter-associatifs, organise des colloques et participe à la vulgarisation du Droit par des articles, des podcasts, des échanges sur les réseaux sociaux mais aussi à travers une activité de tutorat, activité qui a été fortement développée lors de la dernière crise sanitaire, sous forme d'un soutien méthodologique, pédagogique et psychologique apporté aux étudiants confinés, l'objectif étant de développer la solidarité inter-étudiante.

Monsieur le Doyen rappelle que la Clinique s'est construite avec le soutien et la reconnaissance de l'IXAD, du Barreau de Lille et de notre Faculté.

Débat et vote sur une convention avec le Tribunal de commerce de Lille

La coopération avec le Tribunal de commerce de Lille est portée par Monsieur Mathieu Le Bescond de Coatpont. En son absence, c'est Monsieur le Doyen qui présente la convention proposée, qui porte sur la formation juridique des juges du tribunal. Ces derniers ont une obligation de formation continue à suivre auprès de l'Ecole nationale de la magistrature. Ils ont cependant souhaité que des formations de proximité et adaptées à des besoins émergents puissent leur être dispensées. Ainsi, chaque année, un programme de formation est établi en concertation, soit six formations de trois heures chacune pour les dix-huit prochains mois. Les liens ainsi créés avec le Tribunal augmentent notre notoriété auprès des entreprises et favorisent le versement de la taxe d'apprentissage à notre bénéfice.

Cette convention est validée à l'unanimité.

Débat et vote sur l'organisation des épreuves du substitution

Au terme d'un débat riche, le Conseil de Faculté a décidé à l'unanimité de ses membres que :

- Les épreuves de 3 heures sont réorganisées le 29 janvier 2022. Les enseignants concernés seront contactés pour donner des sujets et la surveillance sera assurée par l'administration ;
- Les épreuves de 1 heure (oraux-écrits) peuvent être réorganisées soit sous forme d'oraux-écrits, soit sous forme d'oraux. Les enseignants concernés seront contactés en leur précisant combien d'étudiants doivent passer (a priori, de 1 à 15 selon les épreuves) et en leur demandant quelle modalité ils préfèrent ;
- L'enseignant qui choisit la modalité « oraux » peut choisir le moment où il les organise (entre fin janvier et le 11 février) en fonction de ses disponibilités, sous réserve que deux oraux ne se chevauchent pas pour un même étudiant. L'étudiant concerné par un oral sera dispensé de l'éventuel enseignement qu'il aurait au même moment ;
- L'enseignant qui choisit la modalité « oraux-écrit » devra communiquer le sujet à l'administration. Ces oraux-écrits seront organisés de manière préférentielle le vendredi 4 février dans l'après-midi.

Mais, s'il y avait beaucoup d'épreuves de ce type à organiser, il faudrait le faire sur d'autres vendredis, voire donc lors de l'interruption pédagogique de février ;

- Quelle que soit la modalité retenue pour l'épreuve de substitution, l'enseignant devra veiller à ce que l'épreuve permette d'évaluer les mêmes compétences et connaissances que l'épreuve initiale, avec un niveau d'exigence équivalent (soit ni supérieur, ni inférieur).

Débat et vote sur les conditions d'enseignement lors du second semestre

De nombreux échanges ont permis au Conseil de trouver un difficile équilibre entre considérations pédagogiques et impératifs sanitaires. Une nouvelle organisation des enseignements a été ensuite arrêtée, validée par plusieurs votes successifs :

- Les enseignements (sauf très rares exceptions liées à des considérations médicales) sont en présentiel et sont assurés aux heures et dans les salles prévues par le planning ;
- Jusqu'au prochain Conseil de Faculté, les enseignants chargés de cours magistraux en licence et en Master 1 doivent si possible retransmettre en streaming leurs enseignements par Zoom et, dans tous les cas, les enregistrer et les mettre à disposition (en audio ou en vidéo) des étudiants ;
- Pour les enseignements de M2 et licence pro, dans lesquels les effectifs sont plus limités, les règles d'organisation seront directement précisées par les responsables de formation, en lien avec l'Assesseur Master, mais en privilégiant le présentiel ;
- Pour les TD de langues, le fonctionnement en demi groupe durera jusqu'au 5 février, soit les 4 premières semaines. Ensuite, on reviendra à des TD avec des groupes à 100% ;
- Pour les autres TD, on reste sur dix séances avec l'ensemble des étudiants.

Vote sur l'approbation des nouvelles conditions d'enseignement pour les cours magistraux du second semestre :

28 pour, 0 contre, 1 blanc, 0 « n'a pas souhaité participer au vote »

Vote sur l'organisation des TD au second semestre :

Conservation de 10 séances de TD en présentiel en groupe complet : 25 pour

Passage à 5 séances de TD en présentiel en demi-groupe : 5 pour

Vote sur l'approbation du principe que les TD de langues restent en présentiel, en demi-jauge et pour deux semaines supplémentaires :

24 pour, 0 contre, 0 blanc, 1 « n'a pas souhaité participer au vote »